Annexe 6
Formulaire de protêt

18.08.2025

1. Informations concernant la patrouille

Données de la patrouille ayant déposé le protêt:

Course (cases à cocher)	☐ A1☐ A2 ☐ Z1 ☐ Z2	
Numéro patrouille		
Nom de la patrouille		
Chef de patrouille		
Qui dépose le protêt ?		
Patrouille participant aux Swiss Skimo Cup ou championnats suisse CAS ?	☐ Oui	☐ Non

2. Témoins

Y a-t-il des témoins ?	☐ Oui	☐ Non
Si oui, veuillez renseigner les nom(s), prénom(s); N° patrouille		

3. Raison du protêt et description exacte des faits

(QUE s'est-il passé ? – QUEL est le désavantage qui en résulte ? QUELLES sont les conséquences ?)

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Croquis:

Motivations :

_____

_____

_____

_____

4. Commandement PdG

Reçu le:		
Par: Grade, nom, prénom		
Heure:		
Caution versé (CHF 150.-)	☐ Oui	☐ Non

5. Protocole de signature

Lieu et Date	
Signature de l'auteur du protêt	
Signature du Directeur de la course	

6. Décision commandant PdG

☐ Protêt refusé ☐ Protêt accordé

Remarques :

_____

7. Justification et sanction

_____

_____

_____

8. Protocole de signature

Commandant PdG		
Requérant		
Lieu et Date		
Remboursement caution	☐ OUI	☐ NON

9. Bases réglementaires

Le règlement de la Patrouille des Glaciers 2026.

10. Délais

Le protêt doit être déposé dans un délai de 2 heures après leur arrivée à ZERMATT, AROLLA ou VERBIER auprès du bureau de course.

Lorsqu'une patrouille a été disqualifiée et décide de déposer un protêt contre la décision prise, le chef de patrouille doit déposer le protêt soit à ZERMATT ou AROLLA.

11. Recours

Le recours à la voie juridique est exclu.